Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_34-DE

CHÂTEAUGIRON
COMMUNE NOUVELLE DE CHÂTEAUGIRON, OSSÉ ET SAINT-AUBIN DU PAVAIL

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 9 mars 2026

N° 2026/03/09/34

Nombre de conseillers en exercice : **33** *Nombre de présents* **: 30** *Nombre de votants* : **32**	*Date de convocation :* *24 février 2026*

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

Présents :			
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Jean-Claude BELINE	Anne-Marie ECHELARD
Jean-Pierre PETERMANN	Tiphany LANGOUMOIS	Pascal GUISSET	Chantal LOUIS
Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL	Chrystelle HERNANDEZ
Véronique BESNARD	Bertrand TANGUILLE	Laurence SAVATTE	Hervé DIOT
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Arnaud BOMPOIL	Ludovic LONCLE
Stéphanie DOUESSIN	Olivier BODIN	Schirel LEMONNE	Emeline HENON
Arnaud RADDE	Nadine CHALVET	Laurent CHAUSSERAY	

Absents :	
Vincent BOUTEMY	Marie AGEZ donne pouvoir à Claudine DESMET
Gilles SEILLIER donne pouvoir à Tiphany LANGOUMOIS	

Secrétaire de séance désignée : Madame Catherine TAUPIN

Objet : Indemnités de gardiennage des églises communales

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

La législation prévoit qu'une indemnité peut être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales.

Cette dernière peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouée aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

En 2025 aucune revalorisation n'a été promulguée, maintenant le plafond indemnitaire à :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées

Actuellement, sur le territoire de la commune nouvelle de Châteaugiron, les indemnités de gardiennage sont d'un montant total de 1 036 €.

Il est proposé de maintenir les indemnités à savoir :

	Indemnités
Eglise de Châteaugiron	481 €
Eglise de Veneffles	125 €
Eglise de Ossé	215 €
Eglise de Saint-Aubin du Pavail	215 €
Total	**1 036 €**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-200064483-20260309-2026_03_09_34-DE

Vu la circulaire n°NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,
Vu la circulaire n°NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Fixe une indemnité de gardiennage de 481 € pour l'église de Châteaugiron, attribuée à la paroisse Saint-Luc en Pays de Châteaugiron.**
- **Fixe une indemnité de gardiennage de 125 € pour l'église de Veneffles attribuée Mme GEFFRAUD France.**
- **Fixe une indemnité de gardiennage de 215 € pour l'église de Ossé attribuée à M. LEPRETRE Jean-Claude.**
- **Fixe une indemnité de gardiennage de 215 € pour l'église de Saint-Aubin du Pavail attribuée à Mme GIRARD Christiane.**

Pour Copie Conforme,
Le Maire,

Yves RENAULT

La secrétaire de séance,

L'Adjointe déléguée au Sport
et aux Associations sportives

MAIRIE de CHATEAUGIRON (ILLE-et-VILAINE)

Catherine TAUPIN

Catherine TAUPIN